



SOMMAIRE	Pages	Pages
Point 8 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour (<i>suite</i>)	1637	
Point 100 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 (<i>suite</i>) Rapport de la Cinquième Commission (première partie)	1648	
Point 101 de l'ordre du jour : Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 (<i>fin</i>) Rapport de la Cinquième Commission (première et deuxième parties) :		
Point 103 de l'ordre du jour : Crise financière de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité de négociation sur la crise finan- cière de l'Organisation des Nations Unies (<i>fin</i>) Rapport de la Cinquième Commission		
Point 109 de l'ordre du jour : Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (<i>suite</i>) : b) Comité des contributions Rapport de la Cinquième Commission (deuxième partie) d) Comité des placements : confirmation des nomi- nations faites par le Secrétaire général Rapport de la Cinquième Commission f) Commission de la fonction publique internationale Rapport de la Cinquième Commission	1638	
Point 111 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission de la fonction publique internationale Rapport de la Cinquième Commission		
Point 112 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies : a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies; b) Rapport du Secrétaire général Rapport de la Cinquième Commission		
Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social (<i>suite</i>) Rapport de la Deuxième Commission (première partie)		
Point 65 de l'ordre du jour : Fonds spécial des Nations Unies : a) Rapport du Conseil des gouverneurs Rapport de la Deuxième Commission b) Confirmation de la nomination du Directeur exécutif	1648	
Point 69 de l'ordre du jour : Coopération technique entre pays en développement : Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement Rapport de la Deuxième Commission		
Point 71 de l'ordre du jour : Accélération du transfert des ressources réelles aux pays en développement : a) Rapport du Secrétaire général; b) Rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le dévelop- pement Rapport de la Deuxième Commission		1648
Point 21 de l'ordre du jour : Election de membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies		1652

Président : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (*suite**)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Comme les représentants le savent, l'Assemblée générale a décidé, lorsqu'elle a organisé ses travaux au début de la présente session, de conclure les travaux de la trente-troisième session le mardi 19 décembre 1978. Comme ils le savent également, de nombreuses difficultés ont surgi dans l'accomplissement cette année de notre vaste programme de travail, notamment ces derniers jours, par suite de différends avec le personnel. Je dois rencontrer aujourd'hui le Secrétaire général ainsi que les présidents des groupes régionaux pour faire le point de la situation et prendre une décision quant à la fin de nos travaux. En attendant, je me permets de proposer à l'Assemblée générale de prolonger la session d'un jour au moins, c'est-à-dire jusqu'au mercredi 20 décembre. Puis-je considérer que l'Assemblée générale appuie cette proposition ?

Il en est ainsi décidé.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 (*suite***)

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION [PREMIÈRE PARTIE] (A/33/445)

* Reprise des débats de la 5e séance.

** Reprise des débats de la 84e séance.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR**Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 (fin*)**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
[PREMIÈRE ET DEUXIÈME PARTIES]
(A/33/482 et Add.1)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR

**Crise financière de l'Organisation des Nations Unies :
rapport du Comité de négociation sur la crise financière
de l'Organisation des Nations Unies (fin*)**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/33/491)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR

**Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires de l'Assemblée générale (suite**):**

b) Comité des contributions

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
[DEUXIÈME PARTIE] (A/33/322/Add.1)

d) Comité des placements : confirmation des nominations faites par le Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/33/324)

f) Commission de la fonction publique internationale

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/33/326)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Commission de la fonction publique
internationale**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/33/495)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR**Régime des pensions des Nations Unies :****a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies****b) Rapport du Secrétaire général**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/33/481)

2. M. HAMZAH (République arabe syrienne) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (interprétation de

l'arabe) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée les rapports de la Cinquième Commission aux fins d'étude et d'adoption. Il s'agit des rapports suivants.

3. En premier lieu, la première partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 100 de l'ordre du jour¹ figure dans le document A/33/445 et comprend, au paragraphe 42, deux projets de résolution. Le projet de résolution I est intitulé "Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979" et comprend six sections qui ont été toutes adoptées par consensus, à l'exception de la section VI qui a exigé un vote; il s'agit de la section consacrée aux prévisions de dépenses pour 1979 du Centre international de calcul. Le projet de résolution II est intitulé "Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies". Ce projet de résolution a été adopté par consensus. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les deux projets de résolution.

4. En deuxième lieu, la première partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 101 de l'ordre du jour² figure dans le document A/33/482. Le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale aux fins d'adoption du projet de résolution figure au paragraphe 21 du rapport. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution par un vote. La seconde partie du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/33/482/Add.1. La recommandation que la Cinquième Commission a présentée à l'Assemblée générale pour adoption figure au paragraphe 7 de ce rapport. Je tiens à préciser qu'un vote a eu lieu pour l'adoption de cette recommandation.

5. En troisième lieu, le rapport de la Cinquième Commission sur le point 103 de l'ordre du jour³ figure dans le document A/33/491. Le projet de décision contenu dans ce rapport a été adopté par consensus et la Commission recommande, au paragraphe 9 du rapport, que l'Assemblée générale adopte le projet de décision.

6. Je passe, en quatrième lieu, au point 109 de l'ordre du jour, intitulé "Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale". Premièrement, la seconde partie du rapport de la Cinquième Commission [A/33/322/Add.1]⁴ a trait au Comité des contributions. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande que M. Katsumi Sezaki soit nommé comme membre du Comité des contributions pour la période allant du 1er janvier 1979 au 31 décembre de la même année. Deuxièmement, le rapport de la Cinquième Commission, qui figure dans le document A/33/324, traite du Comité des placements. Au paragraphe 3 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de confirmer la nomination de M. R. Manning Brown, M. Jean Guyot et M. Toshio Shishido pour un mandat de trois ans, à compter du 1er janvier 1979. Troisièmement, le rapport de la Cinquième Commission figurant dans le

¹ Voir également la 84e séance, par. 28 et 36.

² *Idem.*, par. 30 et 36.

³ *Idem.*

⁴ Pour le texte de la première partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 109 de l'ordre du jour, voir la 44e séance, par. 19 à 22 et 54 à 59.

* Reprise des débats de la 84e séance.

** Reprise des débats de la 44e séance.

document A/33/326 a trait à la Commission de la fonction publique internationale. Au paragraphe 3 de ce rapport, la Commission recommande que l'Assemblée générale nomme les personnes suivantes membres de la Commission de la fonction publique internationale pour une durée de quatre ans, à compter du 1er janvier 1979 : M. Richard M. Akwei, du Ghana, M. Moulaye El Hassen, de la Mauritanie, M. Pascal Frochaux, de la Suisse, M. Jirí Nosek, de la Tchécoslovaquie, M. Raúl Quijano, de l'Argentine. Au même paragraphe, la Commission recommande également à l'Assemblée de nommer M. Jean de la Grandville pour remplacer M. Jean-Louis Plihon pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 1981. Enfin, la Commission recommande que l'Assemblée nomme M. Raúl Quijano et M. Richard M. Akwei président et vice-président, respectivement, pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1982.

7. Cinquièmement, le rapport de la Cinquième Commission relatif au point 111 de l'ordre du jour figure dans le document A/33/495. La Commission a voté séparément sur la section IV du projet de résolution figurant au paragraphe 13 du rapport et l'a adoptée. Le projet de résolution dans son ensemble, tel qu'amendé, a été adopté par un vote. La Commission recommande que l'Assemblée générale adopte également le projet de résolution.

8. Enfin, le rapport de la Cinquième Commission sur le point 112 de l'ordre du jour concernant le régime des pensions des Nations Unies figure dans le document A/33/481. Il contient au paragraphe 15 deux projets de résolution. Le projet de résolution I est intitulé "Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies" et a été adopté par un vote. Le projet de résolution II est intitulé "Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des titres de sociétés transnationales et dans les pays en développement". La partie A du projet de résolution II a été adoptée par un vote et la partie B par consensus. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les deux projets de résolution.

9. J'espère que l'Assemblée générale adoptera tous ces rapports.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale examinera tout d'abord la première partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 100 de l'ordre du jour [A/33/445].

11. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, qui souhaite expliquer son vote.

12. M. FOKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : A propos du projet de résolution I, dans le document A/33/445, la délégation soviétique souhaiterait rappeler sa position. Nous estimons que, bien que le but proclamé de la réorganisation de la nomenclature des services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies soit de rehausser l'efficacité de l'Organisation et de lui faire faire des économies, la délégation soviétique n'est pas d'accord quant à la manière dont se

trouvent mises en pratique les résolutions de l'Assemblée générale portant révision de la nomenclature des services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies [résolution 32/204].

13. En outre, la délégation soviétique voudrait attirer l'attention de l'Assemblée générale sur une inexactitude de fait qui figure au paragraphe 5 du document A/33/445. On sait en effet que la délégation soviétique avait déclaré à la Cinquième Commission qu'elle se proposait de s'abstenir sur le projet de résolution I au moment du vote à la Cinquième Commission. Il n'y avait donc pas de raison de parler de consensus lors de l'adoption de cette décision. Pour éviter des malentendus éventuels par la suite quant à la position de l'Union soviétique sur cette question, la délégation soviétique demande que le projet de résolution I soit mis aux voix, et à l'intention de s'abstenir.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 42 de son rapport dans le document A/33/445.

15. Le projet de résolution I est intitulé "Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979" et comprend six sections.

16. Nous allons d'abord prendre une décision sur la section I de ce projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 116 voix contre zéro, avec 9 abstentions, la section I du projet de résolution I est adoptée (résolution 33/116 A, sect. I).

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée passe maintenant aux sections II et III du projet de résolution I. La Cinquième Commission a adopté ces deux sections par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter les sections II et III ?

Les sections II et III du projet de résolution I sont adoptées (résolution 33/116 A, sections II et III).

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée passe maintenant à la section IV. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 114 voix contre zéro, avec 14 abstentions, la section IV du projet de résolution I est adoptée (résolution 33/116 A, section IV).

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée passe maintenant à la section V. La Cinquième Commission a adopté la section V sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

La section V du projet de résolution I est adoptée (résolution 33/116 A, section V).

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée passe maintenant à la section VI. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Chypre, Djibouti, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Afghanistan, Yémen démocratique.

Par 118 voix contre 10, avec 2 abstentions, la section VI du projet de résolution I est adoptée (résolution 33/116 A, section VI).

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée passe maintenant au projet de résolution II, intitulé "Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies". La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte également ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 33/117).

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 101 de l'ordre du jour. La première partie du rapport fait l'objet du document A/33/482; la seconde partie a été publiée sous la cote A/33/482/Add.1.

23. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, qui souhaite expliquer son vote avant le scrutin.

24. M. FOKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique tient à confirmer sa position sur le projet de résolution et le projet de décision figurant dans le rapport de la Cinquième

Commission sur le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 [A/33/482 et Add.1].

25. A la suite du retard avec lequel le projet de plan à moyen terme a été présenté, de sa qualité nettement inférieure à ce qui est admissible ainsi que du non-respect de la procédure convenable pour l'examen du plan, prévue dans la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission n'a pas approuvé le plan à moyen terme pour la période 1980-1983.

26. La Cinquième Commission n'a pas non plus donné de directives concrètes qui permettraient au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de les utiliser pour guide pour préparer le projet de budget pour l'exercice biennal 1980-1981.

27. La délégation de l'URSS, comme la plupart des autres délégations qui assument la part du lion des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, a déclaré à la Cinquième Commission qu'il était indispensable de respecter de la manière la plus stricte les dispositions de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale sur le statut et les modalités d'adoption du plan à moyen terme. Malheureusement, cette opinion n'a pas été prise en considération.

28. Dans ces circonstances, la délégation de l'URSS n'est pas en mesure d'appuyer le projet de résolution figurant au paragraphe 21 de la première partie du rapport de la Cinquième Commission, du fait que ce texte ne donne pas au Secrétaire général d'instructions suffisamment claires sur l'élaboration du projet de budget pour l'exercice biennal 1980-1981.

29. De ce fait, la délégation soviétique tient à déclarer une fois de plus que, à son avis et dans les circonstances actuelles, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies doit préparer le projet de budget pour l'exercice 1980-1981 sur la base du budget actuel, approuvé à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale. Toute augmentation dans le programme d'activité de l'Organisation des Nations Unies doit être assurée par application de la résolution 32/201 de l'Assemblée générale, grâce à des économies et à une redistribution des ressources.

30. A propos du projet de résolution figurant au paragraphe 7 de la seconde partie du rapport de la Cinquième Commission, la délégation de l'URSS voudrait rappeler qu'à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale elle avait formulé une mise en garde, disant que si l'on continuait à suivre la pratique incorrecte qui consiste à affecter les ressources du budget ordinaire au financement de postes, la délégation soviétique serait obligée de réviser la question de sa contribution au budget ordinaire pour ce qui est des sommes affectées au financement de ces postes.

31. La délégation soviétique déclare que si le transfert des postes précédemment financés par des contributions volontaires et intégrés maintenant dans le budget ordinaire persiste, l'Union soviétique sera obligée de s'abstenir de verser sa part du budget dans la mesure où ces postes sont affectés.

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution intitulé "Plan à moyen terme pour la période

1980-1983", qui a été recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 21 de la première partie de son rapport [A/33/482]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamarhiya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 122 voix contre zéro, avec 11 absents, le projet de résolution est adopté (résolution 33/118).

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de la seconde partie de son rapport [A/33/482/Add.1]. Un vote séparé a été demandé sur les alinéas *a* et *b* du projet de décision du paragraphe 7. S'il n'y a pas d'opposition, nous procéderons ainsi.

Il en est ainsi décidé.

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous voterons d'abord sur l'alinéa *a*. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde,

Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, Hongrie, Italie, Japon, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Gabon, Portugal.

Par 115 voix contre 15, avec 2 abstentions, l'alinéa a du projet de décision est adopté.

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant voter sur l'alinéa b. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

Par 135 voix contre zéro, l'alinéa b du projet de décision est adopté.

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets maintenant aux voix le projet de décision dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Belgique, Cuba, France, Italie, Japon, Mongolie, Portugal, Etats-Unis d'Amérique.

Par 118 voix contre 8, avec 8 abstentions, le projet de décision dans son ensemble est adopté (décision 33/429).

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie, qui désire expliquer son vote après le scrutin.

38. M. BRODININGRAT (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation indonésienne a voté en faveur du projet de résolution; cependant, elle voudrait manifester sa forte opposition à l'inclusion de la question du Timor oriental au sous-programme 1 du chapitre 7 du plan à moyen terme pour la période 1980-1983 [A/33/6]. Cette opposition procède d'une raison de principe. En effet, de l'avis de la délégation indonésienne, le processus de décolonisation de même que l'exercice de l'autodétermination du Timor oriental ont été parachevés le 17 juillet 1976 avec l'intégration officielle de ce territoire dans la République d'Indonésie, sur décision de la population du Timor oriental elle-même. En outre, le processus de décolonisation s'est

effectué en pleine conformité avec les dispositions de la Charte et celle des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale. Les activités projetées par l'Organisation des Nations Unies touchant le Timor oriental, dont il est question au chapitre 7 du plan à moyen terme pour la période de 1980-1983, sont donc absolument dépassées par les événements et constituent une perte injustifiée de ressources.

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée passe maintenant à l'examen du rapport de la Cinquième Commission sur le point 103 de l'ordre du jour, intitulé "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies". Ce rapport est publié sous la cote A/33/491. J'invite les membres de l'Assemblée à se pencher sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 33/430).

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant aux rapports de la Cinquième Commission sur les alinéas *b*, *d*, et *f* du point 109 de l'ordre du jour, intitulé "Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale".

41. Le premier rapport au titre du point 109 de l'ordre du jour traite du poste devenu vacant au Comité des contributions en raison de la démission de M. Junpei Kato. Au paragraphe 5 de son rapport [A/33/322/Add.1], la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Katsumi Sezaki en tant que membre du Comité des contributions pour la période allant du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1979. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation ?

La recommandation est adoptée (décision 33/307 B⁵).

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au rapport sur les sièges devenus vacants au Comité des placements. Au paragraphe 3 de son rapport [A/33/324], la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de confirmer la nomination par le Secrétaire général des personnes suivantes en tant que membres du Comité des placements pour un mandat de trois ans, à compter du 1er janvier 1979 : M. R. Manning Brown, M. Jean Guyot, M. Toshio Shishido. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation ?

La recommandation est adoptée (décision 33/318).

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite maintenant les membres à se pencher sur le rapport de la Cinquième Commission ayant trait aux sièges devenus vacants à la Commission de la fonction publique internationale. Ce rapport est publié sous la cote A/33/326. Au paragraphe 3 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes en tant que membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre

ans, à compter du 1er janvier 1979 : M. Richard M. Akwei, M. Pascal Frochoux, M. Moulaye El Hassen; M. Jiri Nosek, M. Raúl A. Quijano; et pour un mandat de trois ans, à compter du 1er janvier 1979, M. Jean de la Grandville. La Cinquième Commission recommande en outre à l'Assemblée de nommer M. Raúl A. Quijano et M. Richard M. Akwei, en tant que président et vice-président, respectivement, de la Commission de la fonction publique internationale jusqu'au 31 décembre 1982. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation ?

La recommandation est adoptée (décision 33/319).

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une explication de vote.

45. M. FOKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : En ce qui concerne l'adoption du rapport de la Cinquième Commission concernant les nominations aux sièges devenus vacants au Comité des contributions, la délégation soviétique, parlant au nom de plusieurs Etats d'Europe orientale, voudrait rappeler une fois de plus que, à la trente et unième session de l'Assemblée générale, le groupe des Etats socialistes avait accepté que la composition du Comité des contributions soit élargie, à la seule condition que cet élargissement porte sur les représentants de tous les cinq groupes régionaux.

46. Comme on le sait, cet accord n'a pas été respecté, et on a donc porté gravement atteinte au principe de la répartition géographique équitable en ce qui concerne le Comité des contributions. Les Etats d'Europe orientale réaffirment leur intention de faire en sorte que l'équité soit rétablie lors des élections au Comité des contributions à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale passe maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 111 de l'ordre du jour [A/33/495]. Nous allons prendre une décision sur le projet de résolution intitulé "Rapport de la Commission de la fonction publique internationale", qui a été recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 13 de son rapport. Un vote séparé a été demandé sur la section IV du projet de résolution. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée accepte de procéder au vote par division sur ce projet de résolution.

Il en est ainsi décidé.

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur la section IV du projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire,

⁵ Pour la décision 33/307 A, voir la 44e séance, par. 56.

Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Afghanistan, Cap-Vert, Congo, Cuba, France.

Par 119 voix contre 9, avec 5 abstentions, la section IV du projet de résolution est adoptée.

49. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution dans son ensemble, intitulé "Rapport de la Commission de la fonction publique internationale", qui figure au paragraphe 13 du rapport [A/33/495]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 126 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution dans son ensemble est adopté (résolution 33/119).

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 112 de l'ordre du jour, relatif au régime des pensions des Nations Unies. Le rapport figure sous la cote A/33/481. A ce propos, le Mexique a présenté des amendements au projet de résolution II A dans le document A/33/L.36 qui figure au paragraphe 15 du rapport.

51. M. GONZÁLEZ GÁLVEZ (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation mexicaine, après consultations approfondies avec de nombreuses délégations intéressées et avec l'assentiment de la délégation cubaine — auteur du projet de résolution A/C.5/33/L.22, qui a été adopté à la 50^e séance de la Cinquième Commission, le 5 décembre dernier —, a décidé de présenter les amendements figurant sous la cote A/33/L.36, qui modifient le sixième alinéa du préambule et le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution II A. Au paragraphe 15 de son rapport [A/33/481], la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

52. Ma délégation estime que les amendements n'appellent aucune explication et qu'il est inutile de rouvrir le débat sur le fond du problème. Qu'il nous suffise de dire qu'à notre avis le nouveau libellé du paragraphe 1 du dispositif dissipe certains doutes qu'avait suscités le projet de résolution original, en réaffirmant la conviction de l'auteur primitif du projet de résolution et de la délégation qui a parrainé les amendements, conviction selon laquelle les intérêts des membres de la Caisse commune des pensions du personnel sont et doivent être la considération suprême dans la politique de placements des ressources du Fonds.

53. Nous estimons en même temps que les investissements dans les pays en développement ne sont incompatibles ni avec les statuts de la Caisse ni avec les conditions de sécurité, de rendement, de liquidité et de convertibilité qui doivent toujours être réunies; par conséquent, réaffirmant la lettre et l'esprit des résolutions de l'Assemblée générale qui ont été adoptées à une majorité écrasante dans le passé, nous demandons au Secrétaire général d'accorder un traitement préférentiel et prioritaire à ces investissements.

54. Le projet de résolution et les amendements proposés ne doivent pas être interprétés dans un sens restrictif; il ne faut pas croire que nous proposons des réinvestissements massifs de fonds déjà investis. Nous proposons, au contraire, une politique réfléchie et progressive d'investissements qui favoriserait et aiderait les pays en développement.

55. Nous espérons avoir donné satisfaction aux délégations intéressées, dont les points de vue et les suggestions très utiles ont été pris en considération, et nous espérons

que l'on pourra arriver maintenant à une décision par consensus.

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant des Philippines, qui désire expliquer son vote avant le scrutin.

57. M. GARRIDO (Philippines) [*interprétation de l'espagnol*] : A la Cinquième Commission, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution II A présenté par la délégation cubaine, parce que certains éléments qui nous paraissaient pertinents n'avaient pas été incorporés au paragraphe 1 du dispositif. Cependant, grâce aux amendements de la délégation mexicaine, ma délégation sera en mesure d'appuyer le projet de résolution modifié, et nous proposons que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution par consensus.

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 15 de son rapport [A/33/481].

59. Nous allons d'abord voter sur le projet de résolution I, intitulé "Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Grèce⁶, Hongrie, Mongolie, Pologne, Répu-

blique socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 129 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 33/120).

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution II A. Je demande aux membres de l'Assemblée de porter leur attention sur les amendements présentés par la délégation mexicaine dans le document A/33/L.36.

61. Conformément à l'article 90 du règlement intérieur, je vais maintenant mettre aux voix le premier amendement qui propose de remplacer le sixième alinéa du préambule du projet de résolution II A par le texte suivant :

Notant que, depuis l'adoption de sa résolution 31/197, les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en actions et obligations de sociétés transnationales avaient atteint environ 772 millions de dollars au 31 mars 1977, montant qui a été ramené à 745 millions de dollars au 31 mars 1978, alors que les placements effectués directement dans les pays en développement sous forme d'obligations atteignaient un peu plus de 43 millions de dollars au 30 juin 1978.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce⁷, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Norvège.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Congo, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Irlande, Israël, Italie, Liban, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Singapour, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 114 voix contre une, avec 21 abstentions, le premier amendement au document A/33/L.36 est adopté.

⁶ La délégation grecque a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

⁷ La délégation grecque a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant mettre aux voix le second amendement, qui propose de remplacer le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution II A par le texte suivant :

1. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de redoubler d'efforts, conformément à ses résolutions 31/197 et 32/73 A, en consultation avec le Comité des placements, pour faire en sorte que les avoirs que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a placés dans des titres de sociétés transnationales soient, dans la mesure du possible, réinvestis dans des pays en développement, compte dûment tenu des critères de sécurité, de rendement, de liquidité et de convertibilité, et conformément aux statuts de la Caisse.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce⁸, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Canada, Japon, Norvège.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Singapour, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 116 voix contre 3, avec 18 abstentions, le second amendement au document A/33/L.36 est adopté.

63. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets maintenant aux voix les deux projets de résolution A et B, groupés sous le titre "Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des titres de sociétés transnationales et dans les pays en développement" dans le projet de résolution II qui figure au paragraphe 15 du rapport de la Cinquième Commission [A/33/481].

64. Je mets maintenant aux voix le projet de résolution II A, tel qu'il a été amendé. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Finlande, Grèce, Israël, Singapour, Suède, Togo.

Par 115 voix contre 18, avec 6 abstentions, le projet de résolution II A, tel qu'il a été amendé, est adopté (résolution 33/121 A).

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous en venons maintenant au projet de résolution II B. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire agir de même ?

Le projet de résolution II B est adopté (résolution 33/121 B).

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

67. M. LANDAU (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] . A l'origine, à la Cinquième Commission, ma délégation avait voté contre le projet de résolution II A pour des raisons que j'ai pleinement exposées à la Cinquième Commission⁹.

⁹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Cinquième Commission, 50^e séance, par. 52 et 53, et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

⁸ *Idem.*

Nous sommes reconnaissants à la délégation mexicaine pour avoir présenté à l'Assemblée les deux amendements qui, à notre avis, représentent une très grande amélioration du texte d'origine. Cependant, ma délégation ressent encore quelque difficulté à l'égard du projet de résolution dans son ensemble, notamment pour ce qui est de l'allusion que contient le nouveau paragraphe 1 qui se réfère aux avoirs que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a placés dans des titres de sociétés transnationales et à leur réinvestissement dans des pays en développement. Ma délégation estime que cette disposition dépasse les pouvoirs de la Cinquième Commission en la matière. A notre avis, cela ressort des prérogatives du Secrétaire général, mais ici on lui demande de vendre certaines actions et d'en acheter d'autres. C'est pourquoi, et bien que nous nous soyons abstenus lors du vote sur les deux amendements présentés par la délégation mexicaine — qui, je le répète, améliorent sensiblement le texte —, nous avons voté contre le projet de résolution II A dans son ensemble. Nous nous joignons au consensus sur le projet de résolution II B.

68. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a étudié fort attentivement les amendements au projet de résolution II A sur le régime des pensions des Nations Unies, présenté par la délégation mexicaine dans le document A/33/L.36. A notre avis, les changements proposés par le représentant du Mexique améliorent, de toute évidence, le texte original du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution II A, présenté par Cuba et qui a été adopté par la Cinquième Commission. Cependant, la portée essentielle du projet de résolution, qui prévoit le réinvestissement des fonds de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies présentement détenus en actions de sociétés transnationales, demeure dans ce texte. Cela n'est pas acceptable pour ma délégation parce que nous ne croyons pas qu'une telle disposition puisse conduire à une saine politique en matière d'investissements. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote sur les amendements présentés par la délégation mexicaine.

69. A la Cinquième Commission, les Etats-Unis ont voté contre le projet de résolution cubain tendant à ce que les ressources de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, actuellement placées dans des titres de sociétés transnationales, soient réinvesties dans des pays en développement. Les Etats-Unis ont voté à nouveau aujourd'hui contre ce projet de résolution. Je tiens d'abord à préciser que les Etats-Unis, sans aucun doute possible, ne sont pas opposés à ce que la Caisse commune des pensions fasse des placements dans des pays en développement, compte tenu des critères de sécurité, de rendement, de liquidité et de convertibilité. De tels investissements devraient être faits en consultation avec le Comité des placements et conformément aux statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Nous avons voté en faveur d'un tel projet de résolution, parrainé par un grand nombre de pays africains à la Cinquième Commission et nous avons participé au consensus ici aujourd'hui même. Comme le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies nous en a avertis le 4 décembre dernier¹⁰, la proposition cubaine exigerait que le Secrétaire

général vende à perte les investissements actuels de la Caisse des pensions afin de les réinvestir dans des pays en développement. Cela nous paraît absurde. Les avoirs de la Caisse commune des pensions appartiennent aux bénéficiaires de ces pensions, fonctionnaires en retraite qui ont rendu des services inestimables à l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux participants qui travaillent actuellement pour l'Organisation. Cela est tout simplement injuste. Il n'est pas du tout convenable que l'Assemblée générale fasse si peu de cas des avoirs de la Caisse des pensions. Ces avoirs ne sont pas ceux de l'Organisation. La proposition cubaine constitue un effort en vue de politiser la Caisse des pensions sans tenir compte des intérêts des bénéficiaires eux-mêmes. Telle est la question ici en cause, et non point celle de la qualité ou des défauts de sociétés transnationales. Nous estimons que le projet de résolution cubain est injuste, peu clair et inutile, et c'est pourquoi ma délégation s'est prononcée contre lui.

70. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Etant donné que nous n'avons présenté aucun amendement et que nous n'avons pu rien faire pour modifier les décisions prises par la Cinquième Commission à propos de la Caisse commune des pensions, je me vois contraint de présenter les observations suivantes.

71. J'ai constaté que, dans une large mesure, ces fonds sont confiés à des banquiers. Permettez-moi de dire que, dans tous les pays, les banquiers sont des courtiers en capitaux en ce sens qu'ils font de l'argent avec les fonds des prêteurs ou des emprunteurs, grâce aux commissions qu'ils prélèvent. Cela n'est pas entièrement la faute des banquiers, mais ayant tous été témoins de ce qui s'est passé, tant après la première qu'après la seconde guerre mondiale, nous pouvons dire que les banquiers ne connaissent pas la solution au problème de l'inflation, dont ils ne sont pas eux-mêmes responsables. Ce sont les gouvernements qui sont les responsables de l'inflation, du fait de la mauvaise gestion de leurs ressources fiscales et financières. Or, bien entendu, les banquiers sont les mercenaires de ceux qui sont au pouvoir.

72. Cela dit, j'ajoute qu'il suffit de lire les publicités qui disent : "Déposez vos fonds chez nous sur un compte bancaire [et je ne fais là que donner un exemple que je ne choisis pas simplement dans le pays hôte, car la même méthode est employée par d'autres banquiers à l'étranger] et nous vous distribuerons des cadeaux." Mais le taux d'intérêt est de 5 p. 100, tandis que l'inflation s'élève jusqu'à 10 p. 100. Le résultat est que le capital s'effrite.

73. Mais ce qui m'intéresse, en l'occurrence, ce sont les avoirs de la Caisse commune des pensions. Certains membres du personnel des organismes des Nations Unies sont défavorisés sans le savoir. Certains sont très versés en matière financière, mais ce n'est pas le cas de tous. Non seulement ils sont bernés dans cette affaire mais il risque de leur arriver ce qui est arrivé à d'autres en dehors du système des Nations Unies qui ont travaillé toute leur vie pour recevoir à la fin de leur carrière une fraction seulement de la somme réelle qu'ils avaient contribué à constituer.

74. Mes remarques ne visent donc pas à tout bouleverser — puisqu'un vote a déjà eu lieu et que nous avons voté pour ainsi dire avec la masse —, mais je tiens à prévenir l'Organisa-

¹⁰ *Ibid.*, 49e séance, par. 77 à 79.

tion des Nations Unies, comme je préviens chacun dans les autres nations. Et je parle d'expérience pratique et non d'expérience livresque; je me réfère à ce qui s'est passé après la première guerre mondiale, alors que les vainqueurs eux-mêmes ont dû abandonner l'étalon-or et se livrer à des dépenses déficitaires. Ils avaient alors un homme comme Keynes pour rationaliser les dépenses déficitaires en cas d'urgence, mais les dépenses déficitaires devinrent la règle, et pas seulement en périodes de crise. C'est peut-être pourquoi la seconde guerre mondiale a ruiné financièrement bien des pays vainqueurs de la première guerre mondiale, parce que, devenus insolubles, ils ont dû émettre des obligations et du papier-monnaie.

75. Quelle est donc la réponse ? Je ne critique pas les banquiers, qui sont bien obligés de faire de l'argent en tant que courtiers en capitaux. La réponse est simple. Le Comité, qui s'entretient avec les banquiers, doit être vigilant et faire preuve d'ingéniosité et de novation à l'égard des investissements, sinon le personnel des organismes des Nations Unies lui-même se retrouvera dans des difficultés économiques. J'ai parlé de ceux qui recevaient des pensions de retraite en dehors du système des Nations Unies. La raison est que ceux-là voient eux-mêmes leurs revenus diminuer, mais est-ce à dire que les fonctionnaires des organismes des Nations Unies doivent se trouver dans la même situation du fait que la monnaie dans laquelle ils reçoivent leur pension s'effrite, qu'il s'agisse du dollar ou du franc suisse ? La disparité entre le franc suisse et le dollar est très élevée, mais, en Suisse, l'inflation aujourd'hui est telle qu'il faut payer trois ou quatre fois plus pour vivre à Genève qu'il y a quelques années. C'est le prix de l'inflation. Je ne vais pas rentrer dans les détails techniques. Il me suffira de dire que l'Organisation des Nations Unies — et à plus forte raison la Cinquième Commission — ne devrait pas se conduire en expert de fortune, car la plupart d'entre nous ne connaissons pas grand-chose de ces questions. Les gens suivent les banquiers comme des moutons, et les banquiers n'ont d'autre choix que de faire de l'argent, coûte que coûte.

76. Il existe de nouvelles méthodes. Par exemple, on peut acheter des métaux en voie de raréfaction. Ainsi, il y a pénurie de cobalt en ce moment. Mais si la production de cobalt devient suffisante pour répondre à la demande, alors on achète de l'argent lorsque la demande est supérieure à l'offre. On peut diversifier au lieu de suivre les méthodes traditionnelles des banquiers qui, bien sûr, ne peuvent devenir courtiers en produits de base. Ce n'est là qu'un exemple, mais il existe d'autres moyens de protéger les capitaux du fonds de pension. On pourrait, par exemple, placer les capitaux dans certaines sociétés en plein essor qui, malgré les reculs ou les revers de la bourse sur le marché des changes, on peut le voir, l'emportent en fin de compte sur les autres. Vous ne pouvez pas investir dans des pays insolubles, car si vous agissez ainsi ils ne pourront vous payer en retour. Il existe actuellement des pays insolubles. Je ne vais pas les nommer, mais vous voyez à qui je fais allusion. La plupart des pays sont insolubles, y compris certains pays industrialisés. Ils ne peuvent pas payer les intérêts sur leurs emprunts et ils financent à nouveau ces intérêts avec leurs banquiers. Que se passe-t-il alors ?

77. Il existe la Banque mondiale et toutes sortes de banques fédérales de réserve le pays hôte et dans d'autres

pays qui prétendent que les choses vont mieux et enjolivent la situation. Mais les choses vont de mal en pis. L'inflation aura raison de bien des monnaies mondiales. Même le pouvoir d'achat du rouble, qui pourtant est sous contrôle gouvernemental, ira s'amenuisant. Les Russes ne doivent pas penser qu'ils sont à l'abri de l'inflation.

78. Si je me permets ces quelques remarques, c'est dans l'espoir que la Cinquième Commission, lors de la prochaine session ou au cours d'intersessions, tiendra sérieusement compte des propos sur lesquels je viens d'attirer son attention, de façon que les fonctionnaires qui auront travaillé ici pendant vingt et trente ans ne se retrouvent pas appauvris en fin de carrière.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (*suite**)

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
[PREMIÈRE PARTIE] (A/33/446)

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR

Fonds spécial des Nations Unies :

a) Rapport du Conseil des gouverneurs

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/33/496)

b) Confirmation de la nomination du Directeur exécutif

POINT 69 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération technique entre pays en développement : Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/33/416)

POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR

Accélération du transfert des ressources réelles aux pays en développement :

a) Rapport du Secrétaire général;

b) Rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/33/517)

79. M. THEOPHILOU (Chypre) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du

* Reprise des débats de la 82e séance.

jour [A/33/446], sur le point 65 [A/33/496], sur le point 69 [A/33/416], et sur le point 71 [A/33/517].

80. Au paragraphe 38 de son rapport sur le point 12, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter douze projets de résolution. Tous les projets de résolution ont été adoptés sans vote par la Commission.

81. Le rapport de la Deuxième Commission sur le point 65 contient, au paragraphe 8, un projet de décision qui a été adopté par la Commission sans vote.

82. Le rapport de la Deuxième Commission sur le point 69 contient, au paragraphe 13, deux projets de résolution qui ont été adoptés par la Commission sans vote.

83. Dans le rapport sur le point 71, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les deux projets de résolution figurant au paragraphe 11. Le projet de résolution I a été adopté par 103 voix contre une, avec 19 abstentions. Le projet de résolution II a été adopté par 105 voix contre zéro, avec 16 abstentions.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Les positions des délégations relatives aux recommandations contenues dans les rapports de la Deuxième Commission apparaissent dans les comptes rendus analytiques appropriés de la Commission.

85. L'Assemblée générale examinera d'abord la première partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour [A/33/446]. Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer la position de leurs délégations respectives en ce qui concerne les projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 38 de son rapport.

86. M. FARAH (Djibouti) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de mon gouvernement, je voudrais dès maintenant remercier l'Assemblée générale d'avoir recommandé dans le projet de résolution XI un programme d'assistance économique spécial à Djibouti. Ma délégation voudrait cependant faire une mise au point sur un élément auquel une délégation a fait une brève allusion au moment de l'examen du programme à la Deuxième Commission. Il s'agit de la demande faite par Djibouti pour recevoir le statut de pays faisant partie des pays les moins développés. J'avais dû à cette occasion que la non-inclusion de Djibouti dans la liste des pays dits les moins développés répondait à des données insuffisantes et qu'il aurait fallu prendre d'autres critères que ceux qui ont été appliqués.

87. Certes, mon gouvernement comprend que les critères utilisés pour déterminer ce statut ont été approuvés par l'Assemblée générale en 1971 et révisés en 1975 de manière à répondre aux besoins de pays déjà indépendants. Ainsi, la période de base utilisée, qui comprenait d'abord 1968 et, ensuite, 1970 à 1972, était applicable à ces pays. Mais mon gouvernement estime que l'application de critères à des pays qui ont accédé à l'indépendance après 1975 a placé ces pays dans une situation délicate, où ils n'étaient plus habilités au statut de pays les moins développés. Mon gouvernement estime que, dans le cas de ces pays, l'applica-

tion de ces critères s'est traduite par un constat erroné des réalités économiques, notamment en ce qui concerne le revenu de la population nationale. Même la période de base la plus récente, 1970 à 1972, correspond à une époque où ces pays n'étaient pas encore indépendants. En outre, les critères ne cherchent aucunement à faire une distinction entre les conditions de vie des ressortissants et celles des personnes expatriées.

88. La nature des statistiques employées nous en fournit un autre exemple. Nous prenons conscience, alors que notre pays est en train d'établir un système de comptes nationaux, que certains bureaux ou organisations utilisent des statistiques qui ont été compilées avant notre indépendance. Il en résulte des renseignements inexacts et une déformation des réalités inhérentes à la période qui a suivi l'indépendance.

89. Dans le cas de Djibouti, les faits sont les suivants. A l'intérieur, les nomades, qui sont plus de cent mille, vivent à un niveau de subsistance, et même leur revenu annuel, qui s'élèverait à 100 dollars par habitant, comme l'indique le rapport du Secrétaire général [A/33/106], repose sur une estimation généreuse. En ce qui concerne les habitants des villes, l'immense majorité de la population autochtone employée gagne sa vie en travaillant dans les secteurs maritime ou ferroviaire. Leur revenu moyen mensuel au début de 1977 n'était pas supérieur à 220 dollars. Il convient cependant de noter, comme le souligne le rapport du Secrétaire général, qu'il existe dans les zones urbaines un grand nombre de chômeurs et de personnes sous-employées.

90. Afin d'illustrer les circonstances particulières que connaît mon pays, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur trois points importants. En premier lieu, comme d'autres pays depuis peu indépendants, Djibouti a besoin des services d'un nombre important d'expatriés pour diverses fonctions intéressant les secteurs public et privé. La plupart d'entre eux sont payés au titre de l'assistance bilatérale. L'inclusion des revenus de ces expatriés, qui représentent une part considérable du revenu national, a pour effet de relever le revenu moyen par habitant jusqu'à un niveau qui ne correspond pas aux conditions économiques du pays et qui ne saurait en rien refléter le niveau de revenu de la population nationale.

91. En deuxième lieu, Djibouti, à la différence de la plupart des pays, a besoin d'importer pour satisfaire à peu près tous ses besoins en alimentation, en combustible, en matières premières et en produits finis. C'est pourquoi Djibouti est très vulnérable aux contrecoups de l'inflation mondiale. On estime que l'inflation mondiale a entraîné depuis deux ans une chute de 20 p. 100 du pouvoir d'achat à Djibouti.

92. En troisième lieu, la période qui a immédiatement suivi l'indépendance a été marquée par un déclin très net de l'activité économique du pays en raison de conditions extérieures et de l'entrée d'un grand nombre de réfugiés dans le pays. Une étude récemment commandée par mon gouvernement a estimé que ces deux facteurs ont entraîné une baisse de 30 à 35 p. 100 du revenu par habitant à Djibouti.

93. J'ai puisé dans ces faits afin de mettre en relief l'impression trompeuse et inexacte qui ressort des statisti-

ques concernant le revenu par habitant de mon pays, que l'on trouve dans diverses publications de l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres publications internationales. Par exemple, l'atlas de la Banque mondiale¹¹ a publié pour le produit national brut par habitant à Djibouti pour l'année 1975 un chiffre de 1 940 dollars. La Banque constate que cette estimation est provisoire, mais le seul fait qu'elle place Djibouti dans cette catégorie de luxe — au-dessus même de certains pays européens — montre à quel point on manque de renseignements précis en ce qui concerne les réalités économiques de l'heure à Djibouti.

94. Mon gouvernement espère que, pendant le reste de la décennie, les Etats et les organisations internationales accorderont à Djibouti tous les privilèges et les avantages qui accompagnent normalement le statut de pays faisant partie des pays les moins développés et qu'ils feront figurer Djibouti dans leurs programmes d'assistance au développement. En outre, mon gouvernement espère que l'Assemblée générale, en formulant les critères permettant de déterminer l'éligibilité d'un pays à ce statut pour la décennie à venir, arrêtera des critères susceptibles de dégager un tableau plus exact de la situation économique de mon pays et de celle d'autres pays qui se trouvent dans la même situation.

95. M. BIKOUTA (Congo) : J'interviens au nom du groupe des Etats d'Afrique pour dire que, s'agissant de l'assistance aux Comores proposée dans le projet de résolution II, le groupe des Etats d'Afrique s'était rallié au consensus qui a sanctionné la discussion sur cette question particulière à la Deuxième Commission. C'est dire combien nous sommes préoccupés par les souffrances et autres privations infligées à tout peuple, y compris et par conséquent à celui des Comores, peuple que nous assurons de notre entière solidarité. Toutefois, je voudrais, au nom du groupe des Etats d'Afrique, rappeler ici la décision adoptée à la dernière Conférence au sommet de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est tenue à Khartoum¹². Cette décision demeurant toujours en vigueur, nous continuons à ne reconnaître aucune légitimité au Gouvernement comorien. Cela justifierait les réserves qui pourraient être formulées ici même par des délégations appartenant à d'autres groupes.

96. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant prendre une décision sur les douze projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 38 de son rapport [A/33/446]. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières des projets de résolution II, III, IV, VI, VII, VIII, IX et XI figure dans le document A/33/500.

97. Le projet de résolution I est intitulé "Organisation mondiale du tourisme". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 33/122).

¹¹ *World Bank Atlas*, 13e éd., Washington (D. C.), The World Bank, 1978.

¹² Quinzième session ordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Khartoum du 18 au 22 juillet 1978.

98. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution II est intitulé "Assistance aux Comores". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 33/123).

99. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution III est intitulé "Assistance à la Guinée-Bissau". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 33/124).

100. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution IV est intitulé "Assistance à Sao Tomé-et-Principe". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 33/125).

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution V est intitulé "Assistance au Mozambique". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 33/126).

102. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution VI est intitulé "Assistance au Cap-Vert". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 33/127).

103. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution VII est intitulé "Assistance au Lesotho". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 33/128).

104. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution VIII est intitulé "Assistance aux Seychelles". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 33/129).

105. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution IX est intitulé "Assistance au Botswana". La Deuxième Commission a adopté ce projet de

résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 33/130).

106. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution X est intitulé "Assistance à la Zambie". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 33/131).

107. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution XI est intitulé "Assistance à Djibouti". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 33/132).

108. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution XII est intitulé "Réalisation du programme de redressement et de réhabilitation à moyen et à long terme de la zone soudano-sahélienne". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 33/133).

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 65 de l'ordre du jour ayant trait au Fonds spécial des Nations Unies. Le rapport a été distribué sous la cote A/33/496. Nous allons prendre une décision sur le projet de décision intitulé "Fonds spécial des Nations Unies", recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Deuxième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 33/431).

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite les représentants à examiner le document A/33/514, qui contient une note du Secrétaire général, présentée dans le cadre du point 65 b de l'ordre du jour. Conformément à la décision qui vient d'être adoptée, l'Assemblée générale a décidé de suspendre provisoirement les activités du Fonds spécial des Nations Unies. En conséquence, le Secrétaire général n'a pas proposé de nomination sujette à confirmation par l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du document A/33/514 ?

Il en est ainsi décidé (décision 33/320).

111. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va étudier maintenant le rapport de la Deuxième Commission sur le point 69 de l'ordre du jour relatif à la coopération technique entre pays en dévelop-

pement et à la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, qui figure dans le document A/33/416. Nous allons prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport.

112. Le projet de résolution I est intitulé "Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement". Les incidences financières et administratives de ce projet de résolution entraînent des frais de services de conférence qui seront pris en considération par le Secrétaire général lorsqu'il présentera le résumé des besoins financiers pour 1979. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 33/134).

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution II est intitulé "Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 33/135).

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 71 de l'ordre du jour relatif à l'accélération du transfert des ressources réelles aux pays en développement. Ce rapport a été publié sous la cote A/33/517. Nous allons prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

115. Le projet de résolution I est intitulé "Accélération du transfert des ressources réelles aux pays en développement". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-

Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 118 voix contre une, avec 20 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 33/136).

116. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution II est intitulé "Financement du développement". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Hongrie, Luxembourg, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 122 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 33/137).

117. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Mexique, qui souhaite expliquer son vote.

118. M. NAVARRETE (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Comme nous l'avons fait à la Deuxième Commission lors du vote sur le projet de résolution intitulé "Financement du développement", nous tenons à déclarer que nous avons voté pour ce texte sans préjudice de la position traditionnelle de notre pays sur la notion des garanties multilatérales.

119. A cet égard, nous réitérons la déclaration que nous avons faite à la Deuxième Commission¹³, où nous disions que les garanties multilatérales ne constituaient que l'une des vues, et non la plus importante, du Groupe d'experts de haut niveau sur le financement du développement dont il est fait mention au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution.

120. En outre, la délégation mexicaine estime qu'au fur et à mesure que les propositions et suggestions seront étudiées, conformément au paragraphe 3 du dispositif, il faudra examiner toutes les formules de nature à améliorer, sur le plan qualitatif aussi bien que quantitatif, l'accès des pays en développement aux marchés financiers, formules qui, naturellement, ne se limitent pas aux garanties multilatérales mentionnées.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies

121. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Comme le savent ses membres, l'Assemblée générale a adopté ce matin, dans le cadre du point 65 de l'ordre du jour, relatif au Fonds spécial des Nations Unies, la décision 33/431 aux termes de laquelle elle a décidé d'exercer les fonctions du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial en attendant d'examiner la question à sa trente-quatrième session. Puis-je considérer qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à l'élection des membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial ?

Il en est ainsi décidé (décision 33/321).

La séance est levée à 12 h 55.

¹³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Deuxième Commission, 61e séance, par. 87, et *ibid.*, Deuxième Commission, Fascicule de session, rectificatif.